



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260901_01

RETRAIT DE L'ARRETE PORTANT ENCADREMENT DES EXPULSIONS LOCATIVES

Le Maire de Vaulx-en-Velin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° DAJAG_20260617_01 en date du 17 juin 2026 portant encadrement des expulsions locatives ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet, en date du 6 août 2026, tendant au retrait de cet arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu pour une bonne administration de retirer l'arrêté mentionné ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° DAJAG_20260617_01 en date du 17 juin 2026 portant encadrement des expulsions locatives est retiré.

Article 2 :

Ce retrait entre en vigueur à compter de la réalisation de la dernière mesure de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 4 septembre 2026,

Le Maire

Abdelkader LAHMAR